

De : Claire.Firlotte@mrn.gouv.qc.ca [mailto:Claire.Firlotte@mrn.gouv.qc.ca]

Envoyé : 10 décembre 2012 17:52

À : 8reserves-abitibi-temiscamingue

Cc : Harvey, Marie-Josée (BAPE)

Objet : Question 9 du DQ3

294

DQ3.6

Projets de réserves de biodiversité et de réserve aquatique dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue

6213-01-003

Référence : Projets de réserves de biodiversité pour sept territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue

Questions complémentaires du 5 décembre 2012 (DQ3, n^{os} 4 à 9)

Question 9

Il a été mentionné en audience que les propositions d'agrandissements 1 et 2 de la réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent font l'objet d'un moratoire concernant l'émission de droits fonciers (Mme Claire Firlotte, DT2, p. 77 et 78) alors qu'à la page 3 du document DB11 les agrandissements 2 et 3 semblent être concernés par cette mesure. Veuillez préciser pour quels agrandissements l'émission de droits fonciers est suspendue.

Bonjour Madame Harvey,

Voici quelques éléments d'information permettant de répondre à la question no 9 du DQ3.

Le document DB11 a été rédigé à partir des analyses faites par le MRN sur les agrandissements potentiels des huit réserves de biodiversité ou aquatique projetées, en août 2012. Le MRN y indique que dans deux des agrandissements proposés (les nos 2 et 3), il y a un moratoire concernant l'émission de nouveaux baux d'abris sommaires. En effet, en Abitibi-Témiscamingue, il existe une telle suspension temporaire dans un grand nombre de cantons et les agrandissements 2 et 3 se trouvent dans un de ces cantons. Le moratoire ne vise que les baux d'abris sommaires. Le MRN considère que les territoires sous moratoire sont actuellement saturés, c'est-à-dire que la densité d'abris sommaires y est suffisamment élevée. Il est donc très difficile d'y trouver de nouveaux emplacements. Cette suspension temporaire est en vigueur depuis mars 2011 et son échéance n'est pas déterminée.

Par ailleurs, en octobre 2012, le directeur général régional du MRN en Abitibi-Témiscamingue a transmis à ses gestionnaires de bureaux locaux une directive à l'effet de suspendre, jusqu'en avril 2013, l'émission de nouveaux droits, de baux fonciers et de permis d'intervention forestière dans un total de 18 agrandissements potentiels, dont les agrandissements nos 1 et 2 de la réserve de biodiversité projetée des Marais du lac Parent. Ce nouveau moratoire porte sur l'ensemble des baux fonciers incluant les baux d'abris sommaires. Il couvre donc d'autres types de baux, tels les baux de villégiature et les baux fonciers à des fins communautaires, commerciales et industrielles.

Donc, la situation actuelle est la suivante : l'émission de tous les types de baux fonciers est suspendue jusqu'au 1^{er} avril 2013 dans les agrandissements nos 1 et 2;

l'émission de nouveaux baux d'abris sommaires est suspendue indéfiniment dans les agrandissements 2 et 3.

Recevez mes cordiales salutations

Claire Firlotte

Direction des affaires régionales de l'Abitibi-Témiscamingue
Ministère des Ressources naturelles
70 avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1
Tél: 819 763-3388 poste 263
Télééc.: 819 763-3216
Courriel: claire.firlotte@mrnf.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt.